



RECOMMANDATIONS DE LA CP-CNU SUR L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION CNU / COMMISSIONS DE SPÉCIALISTES / JURYS : THÈSES ET HDR

La CP-CNU souligne la nécessité de dégager un code de 'bonnes pratiques' en matière d'évaluation, convaincue que le climat de confiance généré dans la communauté scientifique par les pratiques mises en œuvre et connues de tous est de la plus haute importance (voir à ce propos le document 'Ethique et évaluation' du Comité d'éthique du CNRS de décembre 2004).

L'essentiel est de parvenir à dégager des normes acceptées collectivement, qui tiennent compte des spécificités liées à un champ disciplinaire ou à une situation donnée (les finalités et les cas d'espèce peuvent varier), plutôt que de vouloir énoncer des règlements d'ordre juridique ayant valeur universelle. Et surtout de mettre en œuvre concrètement des normes énoncées.

L'évaluation par les pairs constitue un principe irremplaçable et reconnu comme une règle à l'échelle internationale. Pour autant, il ne constitue pas une garantie d'objectivité intangible puisque les évaluateurs font généralement partie de groupes professionnels qui peuvent devenir des groupes de pression. D'un point de vue éthique, il importe donc de tenir compte aussi bien des réseaux d'influence que des phénomènes de réputation, de consacrer le temps nécessaire à l'appréciation des évaluations précédentes – l'évaluation est un processus complexe qui suppose souvent une cascade d'évaluations successives – et de manifester un souci de transparence à tous les niveaux.

Parmi les moyens contribuant à accroître la transparence, figurent :

- le devoir de confidentialité des débats ;
- la nécessité d'être explicite dans la formulation des résultats ;
- la responsabilité éthique – en d'autres termes l'absence de préjugés, la prudence et la capacité à réviser ses jugements ;
- le souci d'éviter les conflits d'intérêt et de limiter les réseaux d'influence : une évaluation ne doit jamais être demandée à une personne pour qui l'élimination ou la sélection d'un candidat offre un intérêt direct et elle doit être refusée par l'évaluateur qui se trouverait dans une telle situation ;
- la préoccupation d'informer les candidats sur les modalités de recours.

Ces principes éthiques sont valides à tous les stades de l'évaluation scientifique. Concernant l'enseignement supérieur, ils devraient être appliqués tant dans les sections du CNU que dans les Commissions de spécialistes (deux étapes distinctes du concours débouchant sur un recrutement). Ils s'appliquent également aux jurys de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HdR), en tant qu'examens donnant accès à la première étape de ces concours.

Des règles pratiques favorisent la mise en œuvre de ces principes :

Jurys de thèse et de HdR :

- application des principes énoncés ci-dessus concernant les conflits d'intérêt ;
- non-recours à un 'langage codé' dans les rapports de soutenance (expressions toutes faites apparemment élogieuses mais en réalité négatives et peu favorables à l'expression de critiques claires ou de remarques constructives).

./.

CNU :

- respect des règles de fonctionnement qui limitent l'interférence des réseaux d'influence (dans la distribution des dossiers, notamment) ;
- prise en compte des conflits d'intérêt (non-participation au débat et au vote relatif au dossier d'un candidat avec lequel on a des liens institutionnels ou familiaux) ;
- rédaction d'avis motivés concernant les refus de qualification.

Commissions de spécialistes :

- respect du Guide de fonctionnement des Commissions de spécialistes, en particulier le point III.2 relatif aux conflits d'intérêt ;
- recrutement des meilleurs candidats, qu'ils soient locaux ou non ;
- respect de la définition des profils de postes.

3 mars 2006

Adopté par le CA de la CP-CNU à l'unanimité moins deux abstentions